
Adresse à la barre d'une députation des élèves de la section des Arcis (Paris), lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse à la barre d'une députation des élèves de la section des Arcis (Paris), lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 404-405;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39686_t1_0404_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COUPLETS PATRIOTIQUES

COMPOSÉS PAR LES SEULS JEUNES CITOYENS
JEAN LANGLOIS ET MICHEL BERNARD, TOUS
DEUX AGÉS DE 12 ANS ET DEMI, ÉLÈVES
DESDITES ÉCOLES.

Air des Marseillais.

Peltier (*sic*), Marat avec courage,
Ont fondé notre liberté
Après avoir bravé l'orage
Ils sont morts pour la Vérité (*bis*).
Daignez recevoir notre hommage,
O nos plus fidèles amis !
Vous dont les lumineux écrits
Nous tirent tous d'esclavage.
Combattons les tyrans, pour eux point de quartier,
Courons, courons, venger le sang de Marat et Pel-
[tier.

Tu consacras toute ta vie,
Pour nous, illustre Lepeltier;
Puisque tu sauvas ta patrie,
Nous te couronnons de laurier (*bis*).
Tu composas pour nous instruire,
Des écrits remplis d'onction,
Faut-il, pour ton opinion,
Que par un fer cruel t'expire?
Combattons les tyrans, etc.

Par vous, montagnards magnanimes,
Les marais furent desséchés,
Des crapauds vous fûtes victimes,
Bientôt ils vont être écrasés (*bis*).
Oui, vos noms à jamais célèbres,
Aux Français seront toujours chers;
Vils oppresseurs de l'univers,
Rentrez dans vos sombres ténèbres.
Combattons les tyrans, etc.

HYMNE PATRIOTIQUE

SUR UN AIR NOUVEAU, PAR UN RÉPUBLICAIN.

Quels accents ! quels transports ! partout la gaité
[brille.

La France est-elle donc une seule famille ?
Aux lieux mêmes où les rois étalaient leur fierté,
On célèbre la Liberté... (*bis*).
J'entends chanter partout d'une voix assurée :
Nous ne reconnaissons, en détestant les rois,
Que l'amour des vertus et l'empire des lois.

Enfants, guerriers, vieillards, épouses, filles, mères,
Le riche citoyen, l'habitant des chaumières,
Tous jurent, réunis par la fraternité,

De mourir pour la Liberté !... (*bis*).
En chassant les Tarquin, Brutus ne vit que Rome.
Pour réformer le monde, instruits par ce grand
[homme,

Nous ne reconnaissons, en détestant les rois,
Que l'amour des vertus et l'empire des lois.

O spectacle enchanteur ! au nom de la Patrie,
Tout s'anime, tout prend une nouvelle vie.
Le vieillard semble encore, par sa vivacité,
Revivre pour la Liberté... (*bis*).

Et l'enfant oubliant la faiblesse de l'âge,
S'irrite d'être jeune et chante avec courage !
Nous ne reconnaissons, en détestant les rois,
Que l'amour des vertus et l'empire des lois.

Jadis d'un oppresseur, l'injuste tyrannie,
Assouvissait sur nous sa fureur impunie.
Et l'homme vertueux dans sa captivité,
Soupirait pour la Liberté... (*bis*).

Aujourd'hui l'homme juste a brisé ses entraves;
Les Français, indignés de s'être vos esclaves,
Ne reconnaissent plus, en détestant les rois,
Que l'amour des vertus et l'empire des lois.

Peuples qui gémissiez sous un joug tyrannique,
Venez voir les Français à leurs fêtes civiques;
Comparez vos terreurs à la sérénité

Des enfants de la Liberté... (*bis*).
Comparez à vos fers ces guirlandes légères
Que porte, en s'embrassant, tout un peuple de frè-
[res;

Vous ne reconnaitrez, en détestant les rois
Que l'amour des vertus et l'empire des lois.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée classique
des élèves des Arcis, du 16 brumaire.*

Les vingt-cinq représentants de la classe,
choisis par les cinq départements de l'école
pour composer l'assemblée classique, après avoir
entendu la lecture des discours patriotiques
ci-dessus, rédigés d'après une de leurs décisions
ultérieures (*sic*) par les jeunes citoyens Ber-
nard et Langlois sous les auspices de l'institu-
teur, ont reconnu dans ces différentes pièces
l'expression de leurs sentiments, et, pour exci-
ter l'émulation entre les élèves, de l'avis de
leurs camarades, ils ont arrêté que le tout
serait prononcé à l'assemblée générale de la
section des Arcis, et qu'une députation de
douze d'entre eux serait nommée à cet effet.

BADIN, président.

Pour extrait conforme :

PETIT, secrétaire.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
de la section des Arcis, du 4 frimaire.*

L'assemblée ayant entendu les demandes
desdits élèves, après y avoir accédé, a arrêté
que les discours et couplets patriotiques se-
raient prononcés au conseil général et à la Con-
vention, et que le tout serait imprimé à ses
frais au nombre de mille exemplaires, et a
nommé dix de ses membres pour l'exécution
du présent arrêté.

LEMAIRE, président de l'assemblée générale

Pour extrait conforme :

MINIER, secrétaire.

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (1).

Une députation de jeunes citoyens de la sec-
tion des Arcis a été admise à la barre. Les jeunes
gens Pierre Petit, âgé de 12 ans, Jean-Marie
Poinsard, âgé de 11 ans, Jean-Nicolas Colas,
âgé de 5 ans, ont successivement prononcé des
discours. Les voici (2) :

« Mandataires du peuple,

« Vous voyez devant vous les élèves de la
section des Arcis, qui, quoique jeunes encore,

(1) Bulletin de la Convention du 10^e jour de la
1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (samedi 30 no-
vembre 1793).

(2) On remarque que le Bulletin s'est borné à re-
produire le premier des discours prononcés.

ne le cèdent à personne en républicanisme. Une démarche civique que nous avons faite à notre section nous a obtenu d'elle l'honneur de vous être présentés par six de ses membres et deux du conseil général, à l'effet d'exprimer en votre présence les sentiments patriotiques qui nous animent. Il est impossible de vous peindre la joie de nos camarades lorsqu'ils ont su qu'ils pouvaient prétendre à jouir de la satisfaction de paraître en votre présence. Pour faire tourner à notre avancement l'enthousiasme que nous causait le plaisir de pouvoir être députés vers vous, l'assemblée de notre classe, composée de vingt-cinq des plus vertueux d'entre nous, a arrêté qu'aucun élève ne serait admis à aucune députation qu'il ne sût parfaitement la Déclaration des Droits de l'homme.

« En moins de trois jours, toute l'école a satisfait aux conditions de l'arrêté. Plusieurs ont même appris la Constitution tout entière. Nous avons été obligés de tirer au sort ceux qui devaient être admis, pour ne pas vous surcharger par un trop grand nombre.

« Législateurs, nos camarades, avant de nous quitter, nous ont recommandé à plusieurs reprises de ne pas manquer de vous inviter à mettre, pour l'ordre du jour le plus prochain, le travail de vos comités sur l'éducation nationale. Nous en sentons tout le prix, et nous ne croirons vraiment jouir des fruits de la liberté que lorsque nous verrons nos deux classes, composées de 260 enfants, entièrement organisées d'une manière républicaine.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

Les élèves de la section des Arcis sont admis à la barre. Deux membres du conseil général de la commune de Paris les accompagnent. Ils annoncent les succès des élèves des Arcis; mais quatre d'entre eux en offrent des preuves aux

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 438, p. 137). D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 435 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 4], le *Mercur universel* [11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 175, col. 2] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 334 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 1514, col. 1] rendent compte de l'admission à la barre des élèves de la section des Arcis dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Des jeunes citoyens de la Section des Arcis viennent annoncer à la Convention nationale qu'ils ne reconnaissent d'autre culte que celui de la raison; que leur évangile sera désormais la Déclaration des Droits; leur catéchisme, la Constitution républicaine, et leurs confessionnaux, les guérites des corps de garde : « Là, ajoutent-ils, au lieu d'accuser nos fautes, nous veillerons sur celles des autres. » Ils demandent la prompt organisation de l'éducation nationale. L'un d'eux, âgé seulement de cinq ans, récite la Déclaration des Droits. Il est vivement applaudi.

LE PRÉSIDENT leur donne à tous le baiser fraternel. Leurs discours seront insérés au procès-verbal et

quelles la Convention donne souvent des applaudissements.

L'un d'eux prononce le discours suivant :

(Suit le texte de l'adresse des élèves de la section des Arcis que nous avons insérée ci-dessus d'après le Bulletin de la Convention.)

Un second élève, Claude Lamy, âgé de douze ans, prononce le discours qu'il fit le jour de la fête civique de l'inauguration des bustes de Lepeletier et Marat, célébrée dans la section des Arcis, le 30 brumaire.

(Suit le texte du discours du jeune Claude Lamy que nous avons inséré ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Un troisième élève, Jean Poincard, prononce le discours qu'il fit à l'occasion d'un drapeau neuf que la section des Arcis a donné aux écoles.

(Suit le texte du discours du jeune Jean Poincard que nous avons inséré ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Un quatrième élève enfin, âgé seulement de cinq ans, récite la Déclaration des Droits avec une facilité très heureuse.

Le Président leur fait part de la satisfaction de l'Assemblée. Il les admet aux honneurs de la séance et leur donne l'accolade fraternelle.

au Bulletin avec mention honorable et désignation de leur âge.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Les jeunes élèves de la section des Arcis se présentent en masse pour réclamer l'organisation de l'éducation publique. « Elle seule, disent-ils, fera de nous des hommes libres, de vrais citoyens. Nous irons ensuite combattre les ennemis de la liberté. Ah! si nos trop faibles bras nous permettaient d'aller à l'ennemi; mais il ne perdra point pour attendre. Notre culte est maintenant celui de la vérité, de la raison, de la patrie. Nous n'avons d'autres confessionnaux que les guérites de nos corps de garde. Nous vous présentons un drapeau; donnez-lui la bénédiction civique.

Ces jeunes républicains reçoivent du Président l'accolade et le drapeau obtient le baptême civique.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Les jeunes républicains de la Section des Arcis réclament l'établissement de l'instruction civique. Ils regrettent que leurs bras trop faibles ne leur permettent pas d'aller combattre les ennemis de la République; « mais, ajoutent-ils, ces lâches ne perdront rien pour attendre. Nous avons adopté pour divinité la patrie et pour culte la raison; nous n'avons d'autres confessionnaux que les guérites de nos corps de garde; nous savons l'exercice, et s'il le faut, un jour, nous saurons périr. Nous vous apportons un drapeau pour que vous lui donniez votre bénédiction patriotique et vivent la République et la raison! (Applaudissements.)

Un enfant de cinq ans récite les Droits de l'Homme tandis que, placés sous le drapeau, ces jeunes républicains reçoivent l'accolade et le baptême civique.